

**ARR 23 - 208**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20231222-ARR23-208-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE**  
**SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS**  
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

**Publié le**  
**29 DEC. 2023**

### ARRETE

---

**Objet :** Fermeture pour non-respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de Eglise Protestante Evangélique Missionnaire EPE-M située au 13 rue de la Liberté à Champigny-sur-Marne (94500)

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** le procès-verbal établi à l'issue de la visite effectuée par la Commission Communale de Sécurité le 21 décembre 2023, dans l'établissement « Eglise Protestante Evangélique Missionnaire EPE-M », 13 rue de la Liberté à Champigny-sur-Marne (94500) notifié par courrier électronique le 21 décembre à Monsieur Dieudonné Didier KIKABOU-KIAMOUKALA, Pasteur et responsable de l'établissement ;

**Considérant** qu'aucun dossier d'aménagement n'a été déposé auprès des services instructeurs de la Mairie ou de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**Considérant** qu'il ressort du procès-verbal du 21 décembre 2023 que l'établissement présente les anomalies suivantes vis-à-vis de la Réglementation applicable en matière de protection et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

- Nombre insuffisant des issues de secours au regard de l'effectif accueilli ;
- Défaut d'isolement d'un local de stockage en rez-de-chaussée sous l'escalier ;
- Stockage anarchique dans la salle principale de culte et au 1<sup>er</sup> étage ;
- Présence de rallonges électriques en grand nombre ;

- Défaut d'isolement avec les tiers :
  - 3 lieux de culte ;
  - Un bâtiment à usage d'habitation (5 logements).

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20231222-ARR23-208-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Considérant** qu'à l'issue de la visite du 21 décembre 2023, en raison des anomalies ci-dessus, les membres de la Commission communale de sécurité ont émis un avis défavorable quant à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

**Considérant** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et des tiers et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : DIT que pour assurer la sécurité du public, l'établissement « Eglise Protestante Evangélique Missionnaire EPE-M », 13 rue de la Liberté 94500 Champigny-sur-Marne, sera fermé au public et que son accès sera interdit dès la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : DIT que la mainlevée ou l'abrogation du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la réalisation des travaux de mise en sécurité nécessaires pour lever les anomalies sus rappelées et après avis favorable de la Commission de sécurité. Un dossier de demande d'autorisation de travaux devra au préalable être déposé en mairie et faire l'objet d'un avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité.

**ARTICLE 3** : DIT que le présent arrêté sera affiché en façade de l'établissement et notifié à Monsieur Dieudonné Didier KIKABOU-KIA-MOUKALA, Pasteur et responsable de l'établissement.

**ARTICLE 4** : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa parution.

**ARTICLE 5** : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15<sup>ème</sup> Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 DEC. 2023**

**Monsieur Laurent JEANNE**  
  
**Maire de Champigny-sur-Marne**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*